

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE JETTE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Pierre Dewaels, *Président* ;  
Hervé Doyen, *Bourgmestre* ;  
Bernard Van Nuffel, Benoît Gosselin, Claire Vandevivere, Paul Leroy, Brigitte Gooris, Nathalie De Swaef, *Échevin(e)s* ;  
Josiane De Kock, Bernard Lacroix, Jean-Louis Pirottin, Myriam Vanderzippe, Annemie Maes, Jacob Kamuanga, Joëlle Electeur, Steve Hendrick, Jeannette Biwa Mpia, Valérie Molhant, Orhan Aydin, Fabienne Kwiat, Olivier Corhay, Halima Amrani, Patricia Rodrigues da Costa, Sellam El Ktibi, Ghezala Cherifi, Julien Casimir, Guy Opdebeeck, Michèle Douven, *Conseillers communaux* ;  
Benjamin Goeders, *Secrétaire communal*.

**Excusés**

Geoffrey Lepers, Mounir Laarissi, *Échevin(e)s* ;  
Fouad Ahidar, Charles-Henri Dallemagne, Yassine Annhari, Sara Rampelberg, Soâd Soury, *Conseillers communaux* ;  
Brigitte De Pauw, *Présidente du CPAS*.

**Séance du 29.08.18**


---

**#Objet : CC - SERVICE ENSEIGNEMENT NEERLANDOPHONE - ECOLES COMMUNALES  
NEERLANDOPHONES - APPROBATION NOUVEAU REGLEMENT D'ECOLE#**

---

Séance publique

**Enseignement néerlandophone**

Le conseil communal,

Vu le décret communal du 15 juillet 2005, articles 42 et 43;

Vu la nouvelle loi communal communale du 24 juin 1988 , articles 104 et 109;

Vu le décret enseignement fondamental du 25 février 1997, articles 11 ter, 19, 27, 28, 31, 32, 33 en 37 comme modifié dernièrement par le décret de l'enseignement XXVI du 17 juin 2016;

Vu la consultation dans le conseil de l'école du 11 juin 2018;

Considèrent les modifications à la circulaire ministérielle du 15 mai 2014 concernant la transmission de données d'élèves en cas de changement d'école;

Considèrent les modifications à la circulaire ministérielle du 10 août 2001 concernant les conditions d'admission élèves dans l'enseignement fondamental ordinaire;

Considèrent les modifications à la circulaire ministérielle du 8 février 2002 concernant information chez première inscription et règlement scolaire;

Considèrent les modifications à la circulaire ministérielle du 22 juin 2007 concernant contrôle des frais dans l'enseignement fondamental;

Considèrent la circulaire ministérielle du 15 mai 2014 concernant screening niveau langue d'enseignement, trajet de langue et bain linguistique dans l'enseignement fondamental ordinaire;

Considèrent la circulaire ministérielle du 15 mai 2014 concernant suspension préventive, exclusion temporaire et définitive d'élèves dans l'enseignement fondamental à partir du 1 septembre 2014;

Considérant qu'un pouvoir organisateur doit rédiger pour toutes ses écoles fondamentales un règlement scolaire qui règle les relations entre le pouvoir organisateur et les parents en les élèves;

Considérant qu'il faut mettre à jour le règlement d'école enseignement fondamental ordinaire actuel (la brochure d'information incluse) approuvé sur la date 28 juin 2017;

Considérant que les accords plus spécifiques, faits par le collège du bourgmestre et echevins, après

consultations dans le conseil scolaire, sont enregistrés dans la brochure d'information;

Vu le modèle du règlement d'école du "Onderwijssecretariaat van de Steden en Gemeenten van de Vlaamse Gemeenschap";

Sur proposition du collège

Décide,

Article 1.- le règlement scolaire fondamental ordinaire actuel (la brochure d'information incluse), approuvé par le conseil communal en séance du 28 juin 2017 est supprimé;

Article 2.- le règlement d'école enseignement ci-joint est approuvé;

Article 3.- les règles et les accords plus spécifiques seront enregistrés par le collège du bourgmestre et echevins dans la brochure d'information;

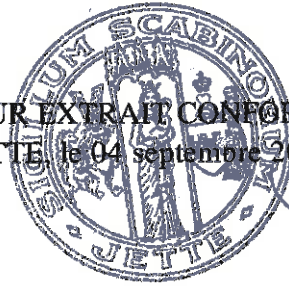
Article 4.- le règlement d'école enseignement fondamental ordinaire et la brochure d'information sont mis à disposition des parents qui signent pour accord lors de chaque inscription et ensuite lors de chaque changement (sur papier ou par voie électronique).

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,  
(s) Benjamin Goeders

Le Président,  
(s) Pierre Dewaels

POUR EXTRAIT CONFORME  
JETTE, le 04 septembre 2018



Le Secrétaire communal,

Benjamin Goeders

Le Bourgmestre,

Hervé Doyen